

## Pass ZFE-m : dès le 1<sup>er</sup> juillet, un accès 24 fois 24h par an au périmètre ZFE-m pour les véhicules Crit'Air 4 et 5 et non classés

La Métropole Rouen Normandie, soucieuse d'améliorer la qualité de l'air du territoire, a anticipé dès septembre 2022 la mise en place d'une ZFE-m n'autorisant que les véhicules Crit'Air 0 (vert), 1, 2 et 3. Cette anticipation a payé : la qualité de l'air s'est sensiblement améliorée dans la Métropole, suspendant l'obligation réglementaire imposée par l'Etat d'interdire les véhicules de vignette Crit'Air 3 au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Face à cette amélioration, et en complément de son ambitieux dispositif d'aides atteignant déjà 8,5 millions d'euros versés pour l'achat de véhicules moins polluants, la Métropole Rouen Normandie a mis en place un Pass ZFE-m 24h/24j depuis le 1<sup>er</sup> juillet. Gratuit et accessible à tous, ce dispositif permet de circuler et de stationner dans le périmètre ZFE-m durant une journée, quel que soit le véhicule (Crit'Air 4, 5, non classé).

Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Maire de Rouen, Président de la Métropole Rouen Normandie, Charlotte Goujon, Vice-Présidente en charge de la transition écologique, santé, sécurité sanitaire et industrielle et Cyrille Moreau, Vice-Président en charge des transports, des mobilités d'avenir et des modes actifs de déplacement : « *La qualité de l'air, c'est avant tout une question de santé publique. 2600 personnes meurent chaque année en Normandie à cause de la pollution atmosphérique. Nous avons fait un choix responsable : celui d'anticiper les mesures, pour améliorer rapidement la qualité de l'air. C'est chose faite, nous sommes en bonne voie ! Il est donc temps d'assouplir notre dispositif, pour permettre à tous les habitants et visiteurs d'accéder à Rouen pour des déplacements occasionnels. C'est cette fois-ci une question d'égalité et de justice sociale, pour permettre à toutes et tous un accès égal aux services et loisirs de notre métropole.* »

Le pass ZFE-m 24h/24j est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet. Gratuit, il est accessible à tous (entreprise, association, administration, particuliers, de France ou d'un pays tiers), et ce quel que soit le véhicule utilisé et sa vignette Crit'Air (y-compris les véhicules non classés). Le pass permet de circuler et stationner dans le périmètre de la ZFE-m durant une journée calendaire (de minuit à minuit), pour un maximum de 24 journées par véhicule et par année civile. Attention, le Pass ZFE-m n'exonère pas les automobilistes de l'obligation d'apposer la vignette Crit'Air sur leur véhicule.

La demande d'un pass ZFE 24h/24j se réalise sur le site « Mes Démarches en Ligne » de la Métropole <https://demarches.metropole-rouen-normandie.fr/>

La demande doit être effectuée au plus tard la veille du déplacement. Lors de la première souscription annuelle, il sera demandé pour la création du compte :

- Immatriculation du véhicule,
- Type de véhicule (position E sur le certificat d'immatriculation),
- Copie du certificat d'immatriculation (par exemple, carte grise),
- Date du 1<sup>er</sup> besoin de déplacement.

Pour les demandes ultérieures à la création d'un compte annuel, seuls l'immatriculation et le type de véhicule seront demandées. Un décompte automatique sera mis à jour lors de chaque demande.

Une fois la demande validée, l'utilisateur recevra instantanément via la plateforme et par mail le Pass ZFE-m (la demande ne pourra pas être annulée). Le document obtenu pourra être présenté aux forces de l'ordre lors d'un éventuel contrôle et devra être lisible pour le contrôle lors du stationnement.